

Note à l'attention des candidats
Baccalauréat professionnel
Accompagnement soins et services à la personne
Session 2026

(Modalités : Epreuves Ponctuelles Terminales)

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

CETTE NOTE CONCERNE LES CANDIDATS SUIVANTS :

- CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
- CANDIDATS INDIVIDUELS
- CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA)

L'arrêté du 02 février 2022 (Bulletin officiel du 04 mars 2022) porte réglementation générale du Baccalauréat professionnel.

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet : eduscol.education.fr

1- L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie d'Aix-Marseille, le registre des préinscriptions pour la session **2026** sera ouvert du **10 octobre 2025 au 17 novembre 2025**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

A l'issue de votre inscription sur Cyclades, vous serez destinataire d'un courriel accompagné de votre récapitulatif d'inscription. Celui-ci devra être dûment vérifié, daté, signé, accompagné des pièces demandées, le tout devra être déposé dans votre espace Cyclades impérativement avant la date de clôture des inscriptions.

Les candidats qui ne retourneraient pas ce récapitulatif d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2026.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et dépose dans son espace Cyclades, les récapitulatifs d'inscriptions dûment vérifiés, datés, signés et accompagnés des pièces demandées.

2 - LA RÉGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :

2.1 - CHOIX DU LIEU

La formation en milieu professionnel doit être effectuée dans des entreprises permettant la réalisation d'activités correspondant à la finalité du diplôme.

Il appartient au candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

Les périodes de formation en milieu professionnel s'effectuent :

- Dans des établissements de santé, publics ou privés, dont les établissements de rééducation fonctionnelle, de réadaptation ;
- Dans les structures sociales ou médico-sociales accueillant des personnes en situation de handicap (adultes ou enfants) ou des personnes âgées ;
- Dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance, dans des écoles maternelles ;
- En école élémentaire auprès d'accompagnant du jeune en situation de handicap.

2.2 – DURÉE

Elle varie selon le statut du candidat et/ou la durée de formation.

La durée de référence de formation est de trois années avec une période de formation en milieu professionnel de 20 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation et des périodes de formation en milieu professionnel.

2.2.1 Candidats scolaires dans un établissement privé hors contrat ou relevant de l'enseignement à distance :

- **Formés en 3 ans** : La durée de la formation en milieu professionnel est de 20 semaines.
- **Formés en 2 ans** : La durée de la formation en milieu professionnel peut être réduite à 16 semaines.
- **Formés en 1 an** : La durée de la formation en milieu professionnel peut être réduite à 12 semaines uniquement par positionnement réglementaire du candidat. Ce positionnement doit être demandé sur l'application démarches simplifiées au plus tard, un mois après l'entrée en formation, sur décision du recteur.

2.2.2. Candidat relevant de la voie de l'apprentissage :

La durée de la formation en milieu professionnel est **égale à celle du contrat d'apprentissage**.

Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R-6223-10 du Code du travail sera mis en application.

2.2.3. Candidats relevant de la formation professionnelle continue (hors GRETA) :

La durée de la formation en milieu professionnel est de 20 semaines.

Elle peut être ramenée à 10 semaines uniquement par positionnement réglementaire du candidat, au plus tard un mois après l'entrée en formation, sur décision du recteur.

Cas particuliers :

- Lorsque la formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la formation en milieu professionnel de 20 semaines est incluse dans la période de formation correspondant au contrat. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat attestant que la formation en milieu professionnel s'est effectuée dans le cadre du contrat.
- Le candidat en situation de perfectionnement (salarié à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen OU à temps partiel pendant 1 an au cours des deux années précédant l'examen) doit fournir des certificats de travail attestant qu'il a exercé des activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne

3 - L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

L'épreuve E2 : Conception d'action(s) d'éducation à la santé

Épreuve écrite - Coefficient 4 – Durée 4h

L'épreuve comporte :

Le sujet fourni au candidat est accompagné d'un dossier technique de 20 pages maximum. Ce dossier peut comporter des documents variés : Données épidémiologiques, informations sur les publics identifiés, résultats d'enquêtes, supports d'animation, bilan d'actions ou autres supports sur lesquels le candidat pourra prendre appui. Le sujet comporte également des questions de savoirs associés en lien avec le contexte professionnel donné et la thématique de l'action d'éducation à la santé. Les limites de connaissances sont celles du référentiel.

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles, ses attitudes professionnelles dans les situations de mise en œuvre des activités du bloc de compétences 2.

- D'évaluer les compétences mises en œuvre lors de la conduite d'une action d'éducation à la santé
- De vérifier l'exactitude des connaissances et l'aptitude à les mobiliser dans un contexte donné
- D'évaluer la capacité d'analyse et de réflexion

L'épreuve E31 : Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée

Epreuve orale - Coefficient 4 - Durée 45 minutes

L'épreuve comporte :

Un dossier élaboré individuellement par le candidat au cours d'une période d'activité professionnelle ou une période de formation en milieu professionnel correspondant à la finalité de l'épreuve.

Ce dossier est lu en amont par les membres du jury. L'épreuve s'organise en deux temps :

- La présentation du dossier par le candidat, à l'aide **d'un support numérique** (15 minutes maximum)
- Un entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30 minutes). Au cours de cet entretien, le candidat est amené à justifier et à approfondir les éléments présentés dans le dossier

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés relatifs au bloc 1, en lien avec le dossier et la présentation.

En l'absence du dossier et des documents exigés ou en cas de retard lors de leur remise, le candidat ne peut être interrogé et la note « 0 » sera attribuée à cette épreuve.

La note portée par la commission d'évaluation, résulte :

- De l'évaluation du dossier écrit sur 20 points (note arrêtée avant l'audition du candidat)
- De la présentation orale du projet sur 20 points
- De l'entretien sur 40 points

Le dossier est obligatoirement accompagné d'un document attestant une activité professionnelle ou la durée de PFMP requise pour l'épreuve, ainsi que d'une fiche d'appréciation renseignée par le responsable de la structure. Le dossier produit par le candidat sera déposé à une date fixée par le recteur.

L'épreuve E32 : Soins d'Hygiène, de Confort et de sécurité

Epreuve pratique et écrite - Coefficient 4 – Durée 2h

L'épreuve se décompose en deux parties :

Première partie écrite (une heure) Le candidat doit :

- Présenter le raisonnement clinique qu'il a mené
- Proposer et justifier deux activités découlant de ce raisonnement clinique
- Répondre à un questionnaire sur les savoirs associés suivants, en lien avec la situation : Nutrition-Alimentation, Sciences médicosociales, Biologie – Physiopathologie.

Deuxième partie pratique (une heure) Le candidat doit, en lien avec le raisonnement clinique précédent :

- Réaliser un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte non autonome
- Réaliser un bionettoyage

La situation professionnelle peut comprendre une situation d'urgence et inclut au moins deux des activités suivantes : – l'accompagnement à la mobilité ; – la mesure et la transcription d'un paramètre vital ; – le service d'une collation ou d'un repas ; – l'aide à la prise d'un repas

L'épreuve E33 : Travail et communication en équipe pluriprofessionnelle

Epreuve orale - Coefficient 4 – Durée 2h

A partir d'une situation professionnelle du secteur sanitaire ou médicosocial et d'un dossier documentaire, précisant le contexte professionnel (caractéristiques des membres de l'équipe pluriprofessionnelle, activités à réaliser, ...), le candidat doit réaliser les activités demandées en lien avec les compétences à évaluer et préparer son exposé. Il dispose d'un poste informatique.

Préparation : 1h30 – Présentation : 10 min – Entretien : 20 min

Le sujet devra obligatoirement comprendre une fiche d'évènements indésirables et un document à renseigner pour planifier et organiser des activités, des postes de travail. L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés du bloc 3, en lien avec la situation décrite.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Dossier de la sous-épreuve E31 : Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée

L'épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou lors d'une activité professionnelle d'une durée minimale de **3 semaines**.

La PFMP ou l'activité professionnelle est effectuée obligatoirement dans des services ou structures suivants :

- Établissements de santé, structures médicosociales
- Écoles élémentaires auprès d'enfant(s) en situation de handicap
- Structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap
- Services de soins ou d'aide à domicile

Le dossier, de 10 à 15 pages, annexes non comprises, est rédigé à l'aide d'un traitement de texte. Il présente :

- Le contexte professionnel
- La personne concernée par le projet individualisé, le projet de vie, dans le respect de la confidentialité
- L'analyse de ses besoins, de ses attentes
- Les objectifs du projet individualisé ou projet de vie proposé
- Au maximum, 2 actions/activités retenues et mises en œuvre par le candidat et leur justification dans le cadre de ce projet
- L'évaluation des actions/activités mises en œuvre

Le candidat doit joindre au dossier :

Pour les candidats scolaires : L'attestation de la période de formation en milieu professionnel correspondante **AVEC** la fiche d'appréciation relative aux activités conduites lors de la période de formation en milieu professionnel **(annexe 1)**

Pour les autres candidats : Les documents attestant de l'activité professionnelle ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme **(annexe 1)** dûment renseignés par les responsables des structures ou l'employeur et/ou autres justificatifs (contrat de travail, fiches de paie...).

L'ensemble des documents est envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 28 avril 2026.

En absence du dossier produit par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé et la note « 0 » est attribuée à cette sous épreuve.

TRANSMISSION DES DOSSIERS :

LE CANDIDAT DEVRA **ENVOYER** PAR COURRIER RECOMMANDÉ **AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

AU PLUS TARD LE MARDI 28 AVRIL 2026 AU DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS
PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES DU **CENTRE D'EXAMEN** (précisé sur la convocation).

Le candidat devra se présenter avec un double complet de son dossier (y compris le double des justificatifs de PFMP ou d'expérience professionnelle) le jour de l'épreuve.

Annexe 1

Document à dupliquer

- ☐ Candidat effectuant des périodes de formation en milieu professionnel
- ☐ Candidat justifiant d'une expérience professionnelle

Ministère de l'Education Nationale Académie d'Aix-Marseille	Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne	Examen par épreuves ponctuelles session 2026
--	---	---

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : n° d'inscription :

ATTESTATION D'EXPERIENCE(S) PROFESSIONNELLE(S)

Tableau à renseigner par les responsables des structures d'accueil

Nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	Type de structure (cocher la case et préciser la structure ou le service)	Durée (jour, mois, année) Equivalent 3 semaines min.	Nom et signature du tuteur ou du responsable de l'établissement
	Services ou structures : ☐ Établissements de santé, publics ou privés, dont les établissements de rééducation fonctionnelle, de réadaptation : ☐ Structures sociales ou médico-sociales : ☐ École élémentaire : ☐ Structure d'accompagnement du jeune en situation de handicap :	Du : au : Total en jours : Total en mois :	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous épreuve E31 : Elle est à déposer avec le dossier au plus tard le mardi 28 avril 2026

APPRÉCIATION DU TUTEUR OU DU RESPONSABLE (comportement, intégration, prise d'initiative, discrétion ...) :

.....

.....

.....

Cadre réservé au contrôle de conformité

(rayer la mention inutile)

- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le

Nom et signature du responsable de la formation – du candidat inscrit dans un centre